

CHAPITRE XXIV.—ASSURANCES*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. ASSURANCE-VIE (Article spécial)	1124	SECTION 2. ASSURANCE-INCENDIE ET ASSURANCES GÉNÉRALES	
Sous-section 1. Résumé de l'assurance-vie au Canada	1131	Sous-section 1. Assurance-incendie au Canada des sociétés à charte fédérale	1143
Sous-section 2. Activité des sociétés d'assurance-vie à charte fédérale au Canada	1132	Sous-section 2. Pertes dues à l'incendie	1144
Sous-section 3. Finances des sociétés d'assurance-vie à charte fédérale	1135	Sous-section 3. Assurances générales au Canada des sociétés à charte fédérale	1146
Sous-section 4. Assurance-vie des sociétés mutualistes en cours au Canada	1137	Sous-section 4. Finances des sociétés d'assurance-incendie et d'assurances générales à charte fédérale	1147
Sous-section 5. Assurance-vie souscrite et en cours à l'étranger des sociétés canadiennes à charte fédérale	1140	SECTION 3. ASSURANCES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES	1149
		SECTION 4. RÉGIMES DE PENSION	1152

On trouvera, face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

La statistique divise habituellement les assurances en trois classes: vie, incendie et générales. La plupart des sociétés ont une charte fédérale, mais quelques-unes n'ont qu'un permis provincial. Plusieurs associations et mutuelles s'occupent aussi d'assurances. Les articles spéciaux sur les assurances, qui ont paru dans les *Annuaire*s antérieurs, sont énumérés dans la Partie II du chapitre XXVI, sous la rubrique «Assurances». La Section 1 du présent chapitre renferme un article préparé spécialement sur l'assurance-vie au Canada, lequel en étudie la réglementation, la croissance, le rôle qu'elle joue dans la vie de chacun et l'importance qu'elle revêt dans la structure économique du pays.

Section 1.—L'assurance-vie†

Au Canada, 128 sociétés et 91 mutualistes pratiquent le commerce de l'assurance-vie. Des sociétés, 32 ont une charte fédérale, ayant été constituées en vertu d'une loi spéciale du Parlement, 27 détiennent une charte provinciale en vertu d'une loi constitutive provinciale et 69 ont été constituées hors du Canada, notamment aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Des mutualistes, 15 ont été constituées en vertu de lois spéciales du Parlement, 30 l'ont été aux États-Unis, tandis que les autres relèvent de lois constitutives provinciales. En outre, nombre de mutualistes et de sociétés funéraires à charte provinciale souscrivent de faibles montants d'assurance-vie.

Toutes les compagnies et sociétés qui font le commerce de l'assurance-vie au Canada sont assujetties à la réglementation de l'État, sous une forme ou une autre. Il existe un Département des Assurances, au sein de l'organisation du gouvernement fédéral, et chaque province possède soit un Département ou une Direction des Assurances qui est chargée de surveiller les opérations des sociétés d'assurance. Toutes les compagnies et sociétés constituées sous le régime d'une loi du Parlement de même que les compagnies et sociétés constituées hors du Canada exerçant des opérations d'assurance au Canada sont tenues de se faire enregistrer en vertu des lois appliquées par le Département des Assurances du

* Rédigé, sauf indication contraire, sous la direction du Surintendant des Assurances du Canada, Ottawa. Les rapports annuels du Département des assurances renferment plus de détails.

† Rédigé par Richard Humphrys, Surintendant adjoint des Assurances, Ottawa.